



Association de gestion  
de l'Union-Christienne de Saint Chaumont

# Tarification et modalités de paiement

## COLLEGE

*Document à retourner daté, signé et accepté avec le dossier d'inscription.*

### 1. Conditions tarifaires pour l'année scolaire 2022-2023

#### • Grille générale

	MENSUEL	ANNUEL
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	60,50 €	605 €
<b>UNIFORME</b>	14,00 €	140 €
<b>DEMI PENSION 4 j. /semaine *</b>	74,50 €	745 €
<b>PENSION</b>	245€	2450€
<b>ETUDE 1 enfant**</b>		200 €

(\* ticket à l'unité : 6 € disponible à la Porterie)

(\*\* tarif dégressif : 2 enfants 262 € ; 3 enfants et plus : 303 € )

#### • Réduction tarifaire

L'Union-Christienne applique automatiquement une réduction aux familles nombreuses sur le tarif de la contribution des familles, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

- -2<sup>ème</sup> enfant : -20 %
- -3<sup>ème</sup> enfant : -30 %
- -4<sup>ème</sup> enfant et au-delà : -50 %

La réduction est appliquée au poste « contribution des familles » du coût du plus jeune enfant scolarisé dans le groupe.

#### • Demande de bourses

Les dossiers de demande de bourse sont à retirer auprès de la directrice au mois de mars pour les élèves de 3<sup>ème</sup> (bourse du lycée) et à la rentrée en Septembre pour les bourses du collège. Une fois complétés, ils doivent être déposés auprès de la directrice. Les montants de bourse accordés sont ensuite versés à l'établissement qui les ventile au crédit des comptes familles bénéficiaires.

#### • Uniformes

Notre institution a à cœur d'offrir aux élèves qui nous sont confiés, un lieu sécurisant afin que chaque adolescent puisse grandir et s'épanouir à son rythme et pour cela s'appuyer sur un cadre clair et lisible.

Si la bienveillance et l'exigence sont les piliers sur lesquels repose ce cadre, l'uniforme en est son expression. Après l'acquisition d'un premier pack, les bourses aux vêtements doivent vous permettre de renouveler votre trousseau en échangeant ou en revendant vos vêtements à d'autres familles

Afin de choisir votre pack et de renseigner les tailles merci de cliquer sur le lien suivant et de remplir le formulaire avant le vendredi 1 juillet 2022.

Lien pour les garçons :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfYmAsvTqilYJl\\_2u0lpKtvJASg-LiW9wy56qyA9WUeeFwgNA/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfYmAsvTqilYJl_2u0lpKtvJASg-LiW9wy56qyA9WUeeFwgNA/viewform?usp=sf_link)

Lien pour les filles :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdouXstBRdQQwSukrpLQ69V8eTVQTZ7BgB8tp2UHq8Fh1jmoA/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdouXstBRdQQwSukrpLQ69V8eTVQTZ7BgB8tp2UHq8Fh1jmoA/viewform?usp=sf_link)

## 2. Modalités de facturation

La facturation annuelle est envoyée directement le 20/09 de l'année scolaire sur le site « Ecole Directe » [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com), rubrique Famille/Conditions financières. L'identifiant et le mode de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouveaux élèves, les anciens gardent les mêmes éléments d'identification. En cas de non réception, il est à demander au secrétariat ([secretariat-uc-poitiers@orange.fr](mailto:secretariat-uc-poitiers@orange.fr)). Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en prenant en compte les participations individuelles aux activités de classes (sorties, voyages, etc..)

## 3. Règlement

Les moyens de règlement de la facture sont, par ordre de préférence :

-Le prélèvement automatique en remplissant lors de la première inscription, le mandat SEPA délivré par l'établissement et en le retournant accompagné d'un RIB à : [comptabiliteaguxsc@orange.fr](mailto:comptabiliteaguxsc@orange.fr). Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, exception faite du mois de septembre où le prélèvement est réalisé le 25.

-Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union-Chrétienne, selon l'échéancier détaillé sur la facture. - Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union-Chrétienne de Saint Chaumont, à envoyer à : Union-Chrétienne de Saint Chaumont-Service Comptabilité-2 place Sainte Croix-B.P.40429 86011 Poitiers Cedex., selon l'échéancier détaillé sur la facture.

**Des frais de gestion annuels de 50 €** sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

## 4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

### • Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

### • Changement de régime en cours d'année.

Les demandes de changement de régime en cours d'année peuvent être adressées au secrétariat :

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Une lettre de demande de changement de régime circonstanciée devra être envoyée au secrétariat à l'adresse : [secretariat-uc-poitiers@orange.fr](mailto:secretariat-uc-poitiers@orange.fr)

## 5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours. La contribution des familles est toujours due.

## Tarification et modalités de paiement

# COLLEGE

NOM DE L'ELEVE : .....

PRENOM .....

DATE DE NAISSANCE : .....

CLASSE D'INSCRIPTION : .....

REGIME : (Veuillez barrer la mention inutile) Pensionnaire /  $\frac{1}{2}$  Pensionnaire / Externe

ETUDE : (Veuillez barrer la mention inutile) OUI /NON

A Poitiers le : .... / .... / .....

Signatures des représentants légaux précédées de la mention « Bon pour accord » :



